



Règlement des participations Activités Sociales Décentralisées CMCAS de POITIERS Exercice 2018

Avis d'imposition 2017 (sur les revenus 2016) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Règlement

Diffusion :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Administrateurs CMCAS- Membres des SLVie- Membres des Commissions | <ul style="list-style-type: none">- Membres des Sections- Territoire Charentes Poitou- Bénéficiaires via site Web |
|---|---|

Sommaire

| | |
|--|----------------|
| 1 Règlement général | Page 3 |
| 2 Activités familiales, jeunes, inactifs et sportives | Page 5 |
| 3 Fêtes traditionnelles | Page 8 |
| 4 Activités de solidarité | Page 8 |
| 5 Finales et rencontres CCAS | Page 9 |
| 6 Rencontres coupes CORPO | Page 8 |
| 7 Sections d'activités | Page 9 |
| 8 Participation CMCAS | Page 9 |
| 9 Conclusion. | Page 10 |
| | |
| <u>Annexe 1</u> : - Tarif des cartes activités | Page 11 |

1 - Règlement général

1.1 Activités :

Toutes les activités sociales décentralisées **doivent faire l'objet d'un projet de budget** qui sera soumis à l'examen et au vote du CA. Le projet de budget doit être établi sur la fiche type.

1.2 Activité non budgétisée :

La CMCAS ne servira pas de support à des activités qui ne sont pas inscrites et votées lors de l'examen des budgets en Conseil d'Administration.

1.3 Attestation de Carte Activ :

Elle doit être validée chaque année, sinon application du tarif maximum correspondant au coefficient maximum. Une attestation sera délivrée sur simple demande chaque année par la CMCAS ou disponible sur le site CCAS.fr espace bénéficiaires. Le coefficient social est calculé sur présentation de l'avis d'imposition de l'année n-1 et modifié si nécessaire, suivant l'évolution de la situation familiale conformément à la note CCAS.

1.4 Les ouvrants et ayants droit de la CMCAS de Poitiers :

L'inscription de nos Bénéficiaires dans les activités proposées par notre CMCAS ou nos SLVie est privilégiée.

1.5 Les salariés précaires de nos entreprises :

Ces salariés (CDD, contrat de professionnalisation...) peuvent bénéficier de nos Activités Sociales Décentralisées (décision du C.A) sur présentation du contrat de travail des IEG et de la CCAS. L'avis d'imposition ou à défaut un bulletin de salaire de nos entreprises sera demandé pour le calcul du coefficient social.

1.6 Les ouvrants et ayants droit d'autres CMCAS :

Ces agents peuvent bénéficier de nos activités sociales décentralisées. Leur participation financière est calculée selon leur coefficient social.

1.7 Participants extérieurs CMCAS :

Les personnes extérieures aux branches des industries électriques et gazières peuvent participer en tant qu'invités à nos activités sociales décentralisées dans la limite des places disponibles et en respectant un seuil maximum fixé à 30 % des inscrits.

1.8 Inscription aux activités :

Afin que l'ensemble des bénéficiaires puisse accéder à égalité de droit à toutes les activités sociales de la CMCAS toutes les inscriptions sont saisies au fil de l'eau dans GAEL obligatoirement avec le règlement (coefficient social à jour ou pas) en tant que préinscrits. Tous les vendredis matin chaque SLVie reçoit un état des inscriptions des activités qu'elle organise.

Si le nombre de préinscrits est supérieur au nombre de places disponibles les critères de validation sont les suivants :

- Priorité aux bénéficiaires n'ayant jamais participé aux activités décentralisées.
- Priorité aux bénéficiaires n'ayant jamais ou peu participé aux activités décentralisées de même nature.
- Priorité aux coefficients les plus bas.

Aussitôt la forclusion des inscriptions à l'activité, le responsable d'activité et le TSA font un premier tri et le soumettent pour validation au président de SLVie, Commission ou à la Présidente de la CMCAS ou à défaut à l'administrateur délégué.

Les organisateurs d'activités ne sont pas impactés par ces critères.

Pour toutes les activités décentralisées une confirmation écrite de validation de participation à l'activité sera envoyée par la Commission, la Section, la SLVie support ou le Responsable de l'activité.

En cas d'annulation de l'activité ou de rejet de l'inscription dû à un trop grand nombre d'inscrits, charge aux professionnels de prévenir les bénéficiaires concernés.

1.9 Le paiement de la participation :

Il devra être effectué en totalité, à chaque inscription soit à la CMCAS, soit dans les SLVie. En cas de règlement échelonné, le solde devra intervenir impérativement avant la réalisation de l'activité.

Pour les voyages acompte de 30% à l'inscription, le solde doit impérativement être réglé un mois avant le départ.

1.10 Annulation ou désistement :

Activités organisées par la CMCAS :

- Avec justificatif (certificat médical ou de force majeure) :
 - Remboursement à 100%
- Sans justificatif :
 - A plus de 30 jours avant l'activité remboursement à 100% de la participation
 - Entre J-30 et J-7 avant l'activité remboursement à 50% de la participation
 - J-6 avant l'activité aucun remboursement

Activités organisées par un prestataire (agence, voyageur, CCAS...) :
remboursement selon les conditions du prestataire qui seront fournis dès validation de l'inscription pour un retour signé à la CMCAS.

1.11 Diffusion et compte-rendu des activités :

Chaque activité budgétisée devra faire l'objet d'une communication par la CMCAS.

Un compte-rendu qualitatif devra être réalisé et transmis au plus près de la fin de l'activité par la Commission, Section, SLVie support ou le responsable de l'activité via la boîte mail de la CMCAS

« cmcas300.poitiers@asmeg.org ».

Un compte-rendu quantitatif devra être réalisé par les professionnels de la CCAS. Il sera envoyé au secrétariat des Elus avec copie à la Commission, Section, SLVie support ou le responsable de l'activité.

2 - Activités : adultes, familles, jeunes, inactifs et sportives

2.1 Les grilles de participation :

Elles s'appliquent sur tous les frais inhérents à l'organisation de l'activité (hormis les séjours neige, § 2.9). Les évolutions des tranches et des coefficients agents, ainsi que les coefficients multiplicateurs sont modifiés sur décision du C.A de la CMCAS.

Grilles de participation activités (hors Séjour jusqu'à 2 Nuitées) :

| Coefficient | 9400 | 9401 à 11700 | 11701 à 13400 | 13401 à 14800 | 14801 à 16200 | 16201 à 17400 | 17401 à 18600 | 18601 à 20000 | 20001 à 21600 | 21601 à 23600 | 23601 à 25900 | 25901 à 28700 | 28701 à 33400 | >33401 | Ext. |
|-------------------------------|------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------|------|
| % Participation Bénéficiaires | 20 % | 24.62% | 29.23% | 33.85% | 38.46% | 43.08% | 47.69% | 52.31% | 56.92% | 61.54% | 66.15% | 70.77% | 75.38% | 80% | 100% |

2.2 Séjours supérieur à 2 nuitées :

Subvention limitée suivant un seuil de participation

➤ Séjours en institution CCAS

| | | | |
|--------------|---------------|---------------|-------------|
| 9400 à 13400 | 13401 à 17400 | 17401 à 21600 | SUP à 21600 |
| 120€ | 90€ | 60€ | 40€ |

➤ Séjours hors CCAS

| | | | |
|--------------|---------------|---------------|-------------|
| 9400 à 13400 | 13401 à 17400 | 17401 à 21600 | SUP à 21600 |
| 150€ | 120€ | 90€ | 60€ |

2.3 Le montant de la participation agent :

Il est au minimum de 1 €, sauf pour les activités enfants qui pourront être gratuites.

2.4 Participation financière des personnes seules avec ou sans enfant :

La participation financière est calculée sur la base du coefficient social minoré de 25 %.

2.5 Participation financière des enfants aux activités familiales :

La participation financière sera calculée sur la base du coefficient social de l'ouvrant droit en appliquant sur la participation le barème suivant :

- Gratuit pour les moins d'un an
- 20 % de 1 à 6 ans
- 40 % de 7 à 10 ans
- 50 % de 11 à 26 ans (enfants à charge portés sur la carte Activ).

2.6 Participation financière aux activités enfants (jusqu'à 17 ans) :

La participation financière sera calculée sur la base du coefficient social de l'ouvrant droit en appliquant les remises suivantes sur la participation en cas d'inscription de plusieurs enfants d'une même famille :

- Moins 10 % pour le 2^e enfant
- Moins 15 % pour le 3^e enfant
- Puis moins 5 % par enfant supplémentaire

2.7 Participation financière pour les non ayants droit :

Elle est égale à 100% du coût de revient de l'activité par personne.

2.8 Les voyages, notamment à l'international :

Les traveller's chèques ou autres similaires, les changes de monnaies, les retraits sont à l'initiative des participants, avant le départ.

2.9 Les séjours neige organisés par la CMCAS :

La CMCAS prend en charge les forfaits de remontées mécaniques pour les bénéficiaires dont le coefficient social se situe dans la tranche 1.

2.10 Semaine ski jeunes agents :

La CMCAS prend en charge les forfaits de remontées mécaniques pour les bénéficiaires dont le coefficient social se situe dans la tranche 1.

La participation des enfants pour cette activité application du barème suivant :

- Gratuit pour les moins d'un an
- 20 % de 1 à 6 ans
- 40 % de 7 à 10 ans

2.11 Participation du responsable/accompagnateur :

a. Activités enfants :

Gratuité pour les accompagnateurs (1 pour 10) si pour des raisons particulières, il faut des accompagnateurs supplémentaires, une demande doit être formulée auprès de la Présidente CMCAS.

b. Activités adultes ou famille, concerne uniquement les voyages de plus de 4 jours : Participation de l'accompagnateur suivant son coefficient social selon les tranches ci-dessous :

0 à 50€ : 50% du coût de l'activité

51 à 100€ : 60% du coût de l'activité

101 à 500€ : 70% du coût de l'activité

501 à 1000€ : 80% du coût de l'activité

Sup à 1000€ : 90% du coût de l'activité

La réduction consentie à l'accompagnateur est prise sur le 1% de l'activité. Il y a un accompagnateur par activité, si pour des raisons particulières, il faut des accompagnateurs supplémentaires, une demande doit être formulée auprès du Conseil d'Administration.

2.12 Règlementation pourboire :

Tout usage de pourboire lorsque qu'il est imposé par un prestataire de service doit être détaillé dans le projet d'activité, tout autre usage de pourboire restera à discrétion des participants à l'activité et ne peut en aucun cas être imposé.

2.13 Calcul du budget.

Les budgets attribués aux activités de la CMCAS sont calculés sur la base de la tranche 6.

3 - Fêtes traditionnelles

3.1 Fête de la CMCAS :

Toutes les activités sont prises en charge par la CMCAS. Les bénéficiaires participent sur le prix des repas selon le barème suivant :

- Gratuit pour les moins de 14 ans.
- 50 % à partir de 14 ans.

3.2 Animation repas de Noël :

Son coût est pris en charge à 100 % par la CMCAS.

3.3 Arbre de Noël :

Son coût est pris en charge à 100 % par la CMCAS.

3.4 Festival des Energies :

Intervention du 1 % sur les bracelets commandés à la CCAS.

Le prix du transport est compris dans le bracelet. (le devis du transport doit être fourni à la CCAS)

3.5 Fête des mères et journée de la femme :

La participation des femmes à cette activité n'intervient que sur le coût du repas et du transport selon le barème de la grille des participations financières. Les accompagnants participent sur le montant total de l'activité en appliquant la grille de participation.

4 - Activités de solidarité

4.1 Solidarité envers les bénéficiaires

Voir cadre de cohérence de la commission Action Sanitaire et Sociale / Santé Prévention (A3SP).

4.2 Solidarité envers d'autres entités :

Ces activités peuvent être à l'initiative, préparées et/ou organisés :

- soit par le Conseil d'Administration,
- soit par la Commission Action Sanitaire et Sociale / Santé Prévention
- soit par d'autres Commissions, Sections ou SLVie.

5 - Finales ou rencontres CCAS

Application stricte des règles de la CCAS en la matière.

6 - Rencontres coupes CORPO

Voir avec l'ASEDF.

7 - Sections d'activités

Chaque demande de budget de section d'activité doit être accompagnée du nombre de cartes estimées pour l'année.

Une fois le budget accordé, les sections d'activité auront une autorisation de dépenses proportionnelle au nombre de cartes vendues (voir annexe 1).

8 - Participation de la CMCAS

8.1 Initiation à la natation des enfants :

50 % des frais engagés, limités à 10 leçons ou 100 € facturés, soit 50 € maximum remboursés.

Sur présentation de facture acquittée.

Daté entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours

Le traitement par la CMCAS des demandes se fera trois fois par an en juin, novembre et février année N+1.

9 - Conclusion

Le règlement s'applique à chaque projet d'activité. Les projets d'activités doivent être établis sous la responsabilité des Présidents de SLVie, Commissions et Sections.

Chaque activité doit faire l'objet d'un compte rendu.

De même, les activités doivent être réalisées conformément aux projets votés par le Conseil d'Administration et les dépenses engagées sont placées sous la responsabilité des Présidents de SLVie, de Commission ou de Section.

Annexe 1

| |
|---|
| Valeur des Cartes d'Activités pour l'exercice 2018 |
|---|

| | |
|---|------|
| Chasse | |
| Ouvrant et ayant droit | 100€ |
| Extérieur - abonnement 10 journées | 150€ |
| Invité avec lâcher | 20€ |
| Invité sans lâcher | 10€ |
| | |
| Pêche | |
| Annuelle ouvrant et ayant droit | 50€ |
| Annuelle extérieur | 75€ |
| Journalière de l'ouverture au 31 mai | 12€ |
| Journalière du 1 ^{er} juin au 31 octobre | 7€ |
| Carnassiers ouvrant et ayant droit | 25€ |
| Carnassiers extérieur | 35€ |
| Carnassiers invités 2 ^{ème} week-end | 14€ |
| Carnassiers invités 3 ^{ème} week-end | 13€ |
| Carnassiers invités 4 ^{ème} week-end | 11€ |
| Carnassiers invités 5 ^{ème} week-end | 9€ |
| | |
| Médiathèque | |
| Poitiers | 6€ |
| Civaux | 10€ |
| | |
| Travaux manuels | |
| Ouvrant et ayant droit | 12€ |
| Extérieur | 24€ |